EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE D'OUZOUER-LE-DOYEN

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de Loir et Cher

SEANCE DU 29 MAI 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Par suite d'une convocation en date du 25 mai deux mil vingt, les membres composant le Conseil Municipal d'Ouzouer-le-Doyen se sont réunis à la mairie le vingt-neuf mai deux mil vingt à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur BOUCHET Robert, Maire.

Présents : Mrs BOUCHET Robert, BROUSSE Pierre, BRUNET Jean-Maurice, MARECHAL Patrick, RONDOT Alain, ROUSSEL Sven, Mme DEHAN Claudine, Mrs HERREY Thierry, PIERRON Gérard, Mmes HACKLINGER Monique, TILLAY Linda.

Absents et excusés : Néant

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Mr Maréchal Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération n° 2020-022: Délégation du Conseil Municipal au Maire
Monsieur le Maire expose que :
Vu l'article L2122-22 du CGCT,
Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,
Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.
Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des membres, avec **10 voix pour, 1 abstention, 0 contre** :

- de déléguer au Maire certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

1. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Objet de la délibération n° 2020-023: Indemnité du maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 0 l 2123-24-1,
Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020,
Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du maire et des adjoints en date du 24 mai 2020,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire et aux adjoints.

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020, le barème relatif aux indemnités de fonction des maires est fixé par l'article L2123-23 du CGCT pour les communes de strates démographiques de moins de 500 habitants, de droit, au taux maximum de **25,5%** de **l'indice brut terminal** de la fonction publique.
Il propose de fixer les indemnités des adjoints au taux maximum (art L2123-24 du CGCT) soit **9,90%** de l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres, avec **9 voix pour, 2 abstentions, 0 contre**, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints (art L2123-24 du CGCT) dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux maximums suivants :
- Taux pourcentage de l'indice terminal
- Maire : 25,50% (pour rappel)
- Adjoints : 9,90% (taux maximum)
- Décide de verser les indemnités à compter du 25 mai 2020
- Dit que les crédits nécessaires à l'article 6531 sont inscrits au budget primitif 2020

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints est annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Délibération du 29 mai 2020)

NOM-PRENOM ELU	FONCTION	TAUX
BOUCHET Robert	MAIRE	25,50%
BROUSSE Pierre	1ER ADJOINT	9,90%
BRUNET Jean-Maurice	2ème ADJOINT	9,90%

Objet de la délibération n° 2020-024 : Création des commissions communales
L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.
Le conseil municipal vote à l'unanimité des voix la création des commissions suivantes :

- **Commission des finances** qui aura pour rôle l'étude des différents budgets communaux. Elle sera composée de **5 membres.**
- **Commission gestion de la salle des fêtes** qui aura pour rôle de gérer la location de la salle des fêtes. Elle sera composée de **3 membres**.
- **Commission loisirs, fêtes et cérémonies** qui aura pour rôle d'organiser et de participer aux différentes manifestations culturelles, de loisirs… se déroulant sur la commune. Elle sera composée de **3 membres.**
- **Commission travaux** qui aura un rôle de conseils et avis sur les travaux de voirie, bâtiments…. Elle sera composée de **5 membres.**

- **Commission chemins** qui aura pour rôle de veiller sur les chemins existants. Elle sera composée de **5 membres.**
- **Commission environnement/ développement durable** qui aura pour rôle de gérer les domaines environnement et développement durable liés à la commune. Elle sera composée de **3 membres.**
- **Commission site internet/ informatique** qui aura pour rôle la mise en place du site internet et la gestion de l'informatique. Elle sera composée de **3 membres**

Objet de la délibération n° 2020-025 : Composition des commissions communales
L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix les membres suivants :

- **Commission des finances** : BROUSSE Pierre, BRUNET Jean-Maurice, PIERRON Gérard, MARECHAL Patrick, BOUCHET Robert.
- **Commission gestion de la salle des fêtes :** HACKLINGER Monique, DEHAN Claudine, BOUCHET Robert.
- **Commission loisirs, fêtes et cérémonies** : BRUNET Jean-Maurice, HACKLINGER Monique, BOUCHET Robert.
- **Commission travaux** : BROUSSE Pierre, BRUNET Jean-Maurice, HERREY Thierry, PIERRON Gérard, BOUCHET Robert.
- **Commission chemins :** BRUNET Jean-Maurice, HERREY Thierry, ROUSSEL Sven, MARECHAL Patrick, BOUCHET Robert.
- **Commission environnement/développement durable :** ROUSSEL Sven, HERREY T, BOUCHET Robert.
- **Commission site internet/informatique :** BRUNET Jean-Maurice, RONDOT Alain, BOUCHET Robert.

Objet de la délibération n° 2020-026 : Election des Délégués au SIVOS de MOISY
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 et L5212-7,
- Vu les élections des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020.

Il est rappelé que la Commune doit désigner trois délégués titulaires au Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Moisy ainsi que deux délégués suppléants.
Après appel à candidature
sont candidats titulaires :
Messieurs BOUCHET Robert, MARECHAL Patrick, Mme TILLAY Linda
sont candidats suppléants :
M ROUSSEL Sven, Mme HACKLINGER Monique
Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

Sont élus délégués titulaires : Messieurs BOUCHET Robert, MARECHAL Patrick, Mme TILLAY Linda
Sont élus délégués suppléants : M ROUSSEL Sven, Mme HACKLINGER Monique
au syndicat intercommunal à vocation scolaire de Moisy

Objet de la délibération n° 2020-027 : Election des Délégués au Syndicat du Collège Louis Pasteur de Morée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 et L5212-7,
- Vu les élections en date du 15 mars 2020.

Il est rappelé que la Commune doit désigner deux délégués titulaires au Syndicat du Collège Louis Pasteur de Morée ainsi que deux délégués suppléants.
Après appel à candidature
sont candidats titulaires : M PIERRON Gérard, Mme TILLAY Linda
sont candidats suppléants : Mmes DEHAN Claudine, HACKLINGER Monique
Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :
Sont élus délégués titulaires : M PIERRON Gérard, Mme TILLAY Linda
Sont élus délégués suppléants : Mmes DEHAN Claudine, HACKLINGER Monique
au syndicat du collège Louis Pasteur de Morée

Objet de la délibération n° 2020-028 : Election des Délégués du SIAEP d'Ouzouer le Doyen

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 et L5212-7,
- Vu les élections en date du 15 mars 2020.

Il est rappelé que la Commune doit désigner deux délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ouzouer-le-Doyen ainsi que deux délégués suppléants.
Après appel à candidature
sont candidats titulaires : Messieurs BROUSSE Pierre, BRUNET Jean-Maurice
sont candidats suppléants : Messieurs HERREY Thierry, ROUSSEL Sven
Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

Sont élus délégués titulaires : Messieurs BROUSSE Pierre, BRUNET Jean-Maurice
Sont élus délégués suppléants : Messieurs HERREY Thierry, ROUSSEL Sven
au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ouzouer-le-Doyen

Objet de la délibération n° 2020-029 : Election des Délégués du Syndicat Mixte de Pays Vendômois

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 et L5212-7,
- Vu les élections en date du 15 mars 2020.
Il est rappelé que la Commune doit désigner un délégué titulaire au Syndicat mixte de Pays Vendômois ainsi qu'un délégué suppléant.
Après appel à candidature
est candidat titulaire : M BOUCHET Robert
est candidat suppléant : M MARECHAL Patrick
Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :
est élu délégué titulaire : M BOUCHET Robert
est élu délégué suppléant : M MARECHAL Patrick
au syndicat Mixte de Pays Vendômois

Objet de la délibération n° 2020-030 : Election des Délégués du SIDELC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7 et L5212-7,
- Vu les élections en date du 15 mars 2020.
Il est rappelé que la Commune doit désigner un délégué titulaire au SIDELC ainsi qu'un délégué suppléant.
Après appel à candidature
est candidat titulaire : M BOUCHET Robert
est candidat suppléant : M BRUNET Jean-Maurice

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :
est élu délégué titulaire : M BOUCHET Robert
est élu délégué suppléant : M BRUNET Jean-Maurice
au SIDELC

Objet de la délibération n° 2020-031 : Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Suite aux élections du 15 mars 2020, il convient de revoir la composition de la commission d'Appel d'Offre. Elle est constituée conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics de Monsieur le Maire et de trois membres du conseil municipal élus.
Les candidats suivant se proposent :

Titulaire : BROUSSE Pierre	Suppléant : HERREY Thierry
Titulaire : BRUNET Jean-Maurice	Suppléant : ROUSSEL Sven
Titulaire : MARECHAL Patrick	Suppléant : RONDOT Alain

suite au dépouillement des votes sont élus comme

Titulaire : BROUSSE Pierre	**Suppléant : HERREY Thierry**
Titulaire : BRUNET Jean-Maurice	**Suppléant : ROUSSEL Sven**
Titulaire : MARECHAL Patrick	**Suppléant : RONDOT Alain**

à la commission d'appel d'offre.

Communication – Délégué Communautaire titulaire- suppléant Communauté Communes Perche Haut Vendômois

Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 24 mai 2020, Monsieur Bouchet Robert a été élu maire de la Commune, Monsieur Brousse Pierre, 1er adjoint et Monsieur Brunet Jean-Maurice,2ème adjoint.

Monsieur Bouchet Robert a informé les membres du conseil municipal que pour raisons personnelles il souhaitait démissionner de sa qualité de délégué communautaire titulaire. Aussi par ordre du tableau c'est Monsieur Brousse Pierre, 1er adjoint, qui devient délégué communautaire titulaire et Monsieur Brunet Jean-Maurice, 2ème adjoint, délégué communautaire suppléant

Le courrier de Monsieur le Maire ainsi que les noms des délégués communautaires, titulaire et suppléant de la Commune d'Ouzouer le Doyen seont transmis à la Communauté de Communes Perche Haut Vendômois.

Fin de la séance : 20h30